

Date de dépôt : 26 février 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10795 ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 2 février 2016, la Commission des travaux a étudié ce projet boucllement de loi 10795 sous la présidence de M^{me} Bénédicte Montant, le procès-verbal a été pris par M. Sébastien Pache. M. Alain Rosset, responsable budget-investissements du Département des finances, assiste aux travaux de la commission. Qu'ils soient remerciés pour leur précieuse contribution.

En résumé, la loi 10795, du 10 juin 2011, ouvrait un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, de matériel pédagogique et informatique nécessaire à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé.

Le projet de boucllement se présente de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 195 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 111 313 F
Non dépensé	83 687 F

La commission reçoit M. Thierry Durand, responsable financier de l'ES2, et M. Yves Chardonnens Cook, directeur de l'Ecole de Commerce.

En réponse à un député (UDC), M. Durand explique que le non-dépensé de 83 000 F sur les équipements hors informatique est lié au fait qu'un rapport de la Cour des comptes mentionnait que l'on ne pouvait acheter que ce qui avait été annoncé et aux prix que la centrale commune d'achat a pu obtenir.

A la question d'un député (UDC), M. Chardonnens Cook indique que le projet « Avenir de l'Ecole de Commerce » découle d'une modification de la loi sur la formation professionnelle qui a retiré à l'Ecole de Commerce la possibilité de délivrer des diplômes de commerce avec un profil CFC. Il y avait auparavant 1500 élèves en filière « diplôme » et 800 à 900 en filière CFC. Il précise que la filière diplôme avait été mise en place pour répondre à la demande vu qu'il n'y avait pas suffisamment de places d'apprentissage pour les employés de commerce dans le canton. L'Ecole de Commerce forme des apprentis à plein temps. La théorie est enseignée à l'Ecole de Commerce tandis que ces apprentis travaillent à « l'Espace entreprise centralisé » qui se trouve au N° 15 de la rue Rothschild.

M. Chardonnens Cook répond à un député (UDC) qui souhaite savoir comment les choses se passent pour les étudiants ayant un CFC et désirant obtenir une maturité professionnelle. Il y a deux filières d'obtention de maturités professionnelles à l'Ecole de Commerce. Soit les étudiants commencent la voie maturité dès le début de leurs études (trois en école avec deux stages de deux semaines en entreprise, puis une année de stage en entreprise), soit ils reviennent une année complète à l'Ecole après l'obtention de leur CFC. Il ajoute que « l'Espace entreprise centralisé » est composé de bureaux répartis en 11 départements dans lesquels les apprentis vont apprendre leur métier.

M. Durand précise que la réforme de l'Ecole de Commerce a eu d'importantes répercussions au niveau de la pratique professionnelle. « L'Espace entreprise centralisé » a été mis en place afin de simplifier la mise en place des ateliers de pratique pour les apprentis présents à l'Ecole à plein temps.

En réponse à une députée (S) qui demandait s'il y avait encore des besoins qui ne figuraient pas dans ce PL, M. Chardonnens Cook répond que si le périmètre actuel reste constant, il n'y aurait pas eu besoin d'acheter plus de matériel.

Un député (UDC) observe l'acquisition de 335 ordinateurs et demande si cela correspond à du matériel destiné à l'ensemble de l'Ecole de Commerce. M. Chardonnens Cook lui répond que les étudiants viennent par vagues de 335

à « l'Espace entreprise centralisé », mais que l'Ecole de Commerce forme plus de 2000 apprentis.

En réponse à un député (UDC) qui souligne que l'exposé des motifs prévoit 21 espaces de travail pour 14 apprentis chacun et non 335, M. Chardonnens Cook indique que le PL se basait sur un bâtiment et une configuration différents.

En réponse à une question d'un député (MCG) qui s'interroge sur la politique informatique de l'Ecole de Commerce (logiciels libres ou sous licence), M. Durand précise que le matériel informatique de l'Ecole sera renouvelé de la même manière par du matériel ayant les mêmes fonctionnalités et les mêmes systèmes d'exploitation. Il ajoute que ce sont les deux seules écoles à bénéficier de ces logiciels commerciaux spécifiques.

Répondant à un député (UDC) qui s'interroge sur un développement privilégiant l'utilisation de tablettes, M. Chardonnens Cook indique que des études en ce sens sont en cours, mais qu'elles concernent principalement le matériel des formateurs et qu'il est encore un peu tôt d'envisager l'équipement des étudiants.

Ce même député demande une explication sur l'excédent de dépenses concernant l'acquisition de matériels informatiques (point 4). M. Durand répond que ce dépassement est dû à un retard de disponibilité du bâtiment définitif qui a notamment généré des frais de connectique.

Un député (MCG) demande si les apprentis qui se forment à « l'Espace entreprise centralisé » travaillent pour de vrais clients ou s'ils évoluent dans le monde virtuel. M. Chardonnens Cook répond qu'ils avaient débuté dans le monde virtuel mais que, devant le manque de motivation des élèves, ils ont changé le processus et ces élèves travaillent actuellement en partenariat avec de vrais clients, dont l'Etat. « L'Espace entreprise centralisé » fonctionne principalement grâce aux apprentis et il a été possible de réduire son personnel administratif de $\frac{3}{4}$.

Une députée (S) se demande si le bilan du programme d'apprentissage de l'Ecole de Commerce est positif, si les jeunes sont contents de ce cursus et s'ils trouvent des débouchés. M. Chardonnens Cook indique qu'environ 60% des élèves ayant obtenu un CFC continuent sur la voie de la maturité professionnelle et que l'autre tiers trouve un emploi dans l'année qui suit leur certification. Il ajoute qu'ils ont été désignés comme étant une des meilleures écoles de Suisse. Il s'agit d'une réussite pédagogique pour l'ensemble des apprentis mais il ne faut pas s'endormir sur ses lauriers si l'on veut continuer à former une main-d'œuvre employable.

Un député (MCG) demande si les apprentis sont rémunérés. M. Chardonnens Cook indique que ces apprenants sont en école professionnelle à plein temps et qu'ils ne sont pas rémunérés.

Un député (PLR) observe que M. Chardonnens Cook avait évoqué des mandats des services de l'Etat et se demande si l'Ecole envisage à l'avenir des mandats externes et comment cela pourrait s'inscrire dans les développements futurs de l'Ecole de Commerce. M. Chardonnens Cook explique qu'il ne s'agit pas d'accumuler un maximum de mandats mais d'en avoir assez pour permettre la formation des élèves. Il se déclare ouvert à l'économie privée mais relève que l'Ecole de Commerce se sent désavantagée par rapport aux entreprises car elle est moins réactive.

Le même député demande s'il y aurait la possibilité, en fonction des cursus, de travailler sur des mandats de plus longue durée. M. Chardonnens Cook indique qu'il existe une forte contrainte de temps en raison de la durée que les étudiants passent en stage en entreprise mais ils essaient d'obtenir des mandats d'une année à une année et demie.

Suite à l'audition, la présidente passe au vote du PL 11765.

Vote en premier débat :

Entrée en matière :

La Présidente met au vote l'entrée en matière du PL 11765

Oui : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S ; 1 EAG)

Non : 0

Abst : 0

L'entrée en matière du PL 11765 est adoptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat :

Titre et préambule :

Pas d'opposition, adopté.

Art. 1 Bouclément :

Pas d'opposition, adopté.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat :

Pas d'opposition, adopté.

Vote en troisième débat :

La Présidente met au vote l'ensemble du PL 11765

Oui : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S ; 1 EAG)

Non : 0

Abst : 0

Le PL 11765 est adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à suivre la Commission et à soutenir le présent projet de loi.

Projet de loi (11765)

de boucllement de la loi 10795 ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10795 du 10 juin 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 195 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 111 313 F</u>
Non dépensé	83 687 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.